



**Bibliothèque municipale Saul-Bellow
Bibliothèque de Saint-Pierre**

Charte des droits des lecteurs

Toute personne a le droit à la liberté intellectuelle, c'est-à-dire à le droit fondamental d'accéder à toutes les formes d'expression du savoir et d'exprimer ses pensées en public.

Le droit à la liberté intellectuelle est essentiel et vital à une saine démocratie et au développement de la société québécoise.

En vertu de cette déclaration, les administrateurs et le personnel des Bibliothèques ont, envers le lecteur, l'obligation:

- d'assurer et de maintenir ce droit fondamental à la liberté intellectuelle;
- de garantir et de faciliter l'accès à toute forme et à tout moyen d'expression du savoir;
- de garantir ce droit d'expression en offrant les services usuels, physiques et intellectuels, de la Bibliothèque;
- de s'opposer à toute tentative visant à limiter le droit à l'information et à la libre expression de la pensée tout en reconnaissant aux individus ou aux groupes le droit à la critique.

Adopté par : Le Conseil de l'ABPO

Date de l'adoption : Le 31 mars 1976